Régie de l'énergie Québec
Bureau du secrétaire

Montréal, le 7 juin 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : **Tous les participants**

OBJET : **Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2023-2032 du Distributeur**
Dossier de la Régie : R-4210-2022 Phase 1

Chères consœurs, chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) vous transmet, avec la présente, le calendrier de l'audience qui aura lieu du **12 au 15 juin et du 20 au 22 juin 2023, à compter de 9 h**, par visioconférence avec l'application Microsoft Teams dans le dossier mentionné en objet.

Le lien pour rejoindre l'audience sur l'ordinateur ou sur l'application mobile est le suivant : Cliquez ici pour rejoindre la réunion

Les participants sont invités à se connecter à l'application à compter de 8h30 afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur équipement. Cette présence à 8h30 est requise plus particulièrement le 14 juin 2023 pour permettre aux participants qui en auront besoin de tester la plateforme de traduction Webswitcher que le Distributeur devra rendre disponible.

La Régie a pris note également des contraintes mentionnées par les participants et en a tenu compte dans l'élaboration du calendrier ci-joint.

Dans leur lettre respective, relatives à la préparation de l'audience (C-AHQ-ARQ-0028 et C-RNCREQ-0033), l'AHQ-ARQ et le RNCREQ annoncent vouloir répondre au moyen préliminaire, annoncé par le Distributeur (B-0177), visant la radiation d'une portion de leurs preuves. La Régie entendra les argumentations à cet égard à l'ouverture de l'audience.

La Régie limite le temps maximal des contre-interrogatoires et des preuves des intervenants à 60 minutes.

Place Victoria
800, rue du Square-Victoria
41e étage, bureau 4125
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452
Sans frais : 1 888-873-2452
Télécopie : 514 873-2070
www.regie-energie.qc.ca

La Régie s'attend à ce que tous les participants respectent le temps accordé et fassent preuve de flexibilité pour tenir compte des imprévus qui pourraient survenir dans le cadre de cette audience. Par exemple, certains intervenants pourraient être appelés à présenter leur preuve ou leur argumentation plus tôt ou plus tard que prévu au calendrier et la Régie s'attend à ce qu'ils soient prêts à ce faire.

La Régie rappelle qu'elle aura pris connaissance de l'ensemble de la preuve déposée par les participants et demande donc à ces derniers de cibler, en audience, les aspects les plus pertinents de leur preuve en regard des sujets du volet 1 du dossier en titre et les conclusions recherchées.

La Régie rappelle également aux participants qu'ils doivent s'assurer du respect des directives publiées dans le *Guide des participants externes à une audience par visioconférence devant la Régie (Microsoft Teams)* et de consulter le *Guide technique Microsoft Teams pour les participants à une audience devant la Régie* en vue d'une participation adéquate.

Enfin, la Régie formule deux demandes au Distributeur, auxquelles elle souhaite qu'il réponde au plus tard lors de la présentation de sa preuve, prévue le 12 juin 2023 :

- Dans sa Demande, le Distributeur formule la demande suivante : « *APPROUVER le texte des Conditions de service, déposé à la* pièce HQD-2, document 3 [B-0020]*, dont la quantité associée au Bloc réservé pour l'alimentation des Clients CB qui sera à être déterminée au terme de l'étude complète du dossier* ». La Régie demande au Distributeur de déposer le texte des *Conditions de service* tel qu'il se lirait si la Régie accueillait sa demande.

- En complément de la réponse fournie à la question 1.8 de la DDR de la FCEI (pièce B-0061, p. 10), elle demande au Distributeur d »élaborer sur la méthode de prévision basée sur des enveloppes de croissance et d'expliquer en quoi cette approche est toujours appropriée pour prévoir la demande des secteurs émergents, dans le contexte de la Loi visant notamment à plafonner le taux d'indexation des prix des tarifs domestiques de distribution d'Hydro-Québec et à accroître l'encadrement de l'obligation de distribuer de l'électricité et du pouvoir du ministre de l'Énergie, de l'Innovation et de l'Économie eu égard au développement de certaines filières particulières.

Veuillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml
p. j.